

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juillet 2024

L'an, deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD.

POUVOIRS : Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

Absents : M. Denis KEURMEUR, Mme Julie POUPART, M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Thierry LEBOUCHER

Date de la convocation et d'affichage : 5 juillet 2024

Objet de la Délibération
n°2024-0074

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

- AFFAIRES SCOLAIRES : TARIF CANTINE A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2024 et RENOUELEMENT DISPOSITIF CANTINE à 1€

Contexte : engagement de l'Etat sur 3 ans par signature d'une convention le 30 août 2021, pour le dispositif d'accès à la cantine à 1€, l'Etat verse 3€ par repas facturé à 1€ maximum. Le dispositif peut être renouvelé. Si la commune s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim, 1€ supplémentaire sera versé par l'Etat par repas servi à 1€. Les objectifs de la loi EGAlim sont de 20% (des achats HT) en produits bio et 30% en SICO (produits durables et de qualité avec certains labels). Pour information, la cantine scolaire de Jugon-les-Lacs en 2023 a atteint 22% en bio et 18% en produits durables et de qualité.

La commission affaires scolaires propose de :

Renouveler le dispositif de cantine à 1€, pour 3 ans à compter de septembre 2024 :

Adopter la grille de tarification ci-dessous

S'engager à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim

Autoriser Mr le Maire à signer avec l'Etat la convention cantine à 1€ et l'avenant EGAlim

TARIF CANTINE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 :

Tranche	QF	Tarif 2024-2025
T1	<ou= 1000	1€
T2	de 1001 à 1350	3.44€
T3	>1350	3.59€

Panier repas : 1€, tarif professeur : 4.94€, tarif stagiaire et personnel communal : 3.40€

Précision sur l'application du Quotient familial pour le tarif cantine

Le justificatif de quotient familial doit dater de moins de 3 mois à la rentrée de septembre ou au moment de la rentrée de l'élève s'il rentre en cours d'année scolaire. La tranche tarifaire est déterminée pour toute l'année scolaire. Seuls les changements majeurs (naissance, décès, perte d'emploi...) peuvent donner lieu à un nouveau calcul de la tranche tarifaire, à compter du mois de facturation suivant le dépôt du justificatif. Les familles ne fournissant pas ce justificatif se voient appliquer le tarif de la tranche supérieure, sans régularisation possible antérieurement au dépôt du justificatif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à la fixation des tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025.

Le secrétaire de séance, M. Thierry LEBOUCHER

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

